



ARRÊTÉ

N° : 51-2022

Exécutoire le : 25 OCT. 2022

Publié le : 25 OCT. 2022

Visé le : 25 OCT. 2022

Notifié le : 25 OCT. 2022

Arrêté portant départ de Madame Nathalie FONTAINE

Le Président de Grand Lac,

- Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 2,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 6,
- Vu l'arrêté n°24-2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nathalie FONTAINE,

Considérant que Grand Lac, dans le cadre de son fonctionnement général et de l'exercice de ses compétences, est susceptible de conclure des conventions et notamment des marchés publics avec la société SPIE ICS,

Considérant que Madame Nathalie FONTAINE est Vice-Présidente de Grand Lac en charge des ressources humaines et qu'elle est membre des Bureau et Conseil communautaires,

Considérant qu'il pourrait se révéler une situation de conflit d'intérêts dans le cadre des missions liées à l'exercice de son mandat,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Madame Nathalie FONTAINE, s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi, à l'attribution et à l'exécution des décisions impliquant la société SPIE ICS.

Madame Nathalie FONTAINE ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis concernant toute situation impliquant la société SPIE ICS.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa notification et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester devant le tribunal administratif de Grenoble.

Notifié le :

Signature du délégataire :

Aix-les-Bains, le 25 octobre 2022

Le Président,
Renald BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté portant déport de Madame Nathalie FONTAINE

Date de transmission de l'acte : 25/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 25/10/2022

Numéro de l'acte : ar585 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20221025-ar585-AI

Date de décision : 25/10/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles